

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°080/2022

OBJET : Service Urbanisme : Classement de voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales.

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de septembre à 10 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DESEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Françoise DAMILANO / Maëva THOMMERET

ABSENTS REPRESENTES : DIGANI Serge par Philippe MINEUR, Thierry VISSIAN par Romain BIANCHI, Vanessa BEAUJAUD par Robert NARDELLI, Nathalie DIGANI par Alexandra RUSSO, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Catherine DINI, Kathy NICOLAS par Jean QUENCEZ, Véronique MINISCLOUX par Maëva THOMMERET

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Sandrine GUGLIELMINO, Philippe JANIN, Stephen VIALE

Secrétaire de séance : Sabrina DIVRY

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L.141-1 et L.141-3,

Vu l'abrogation de la délibération n° 118/2021 en date du 23 décembre 2021,

Vu la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,

Considérant la nécessité de classer la voie Jean Arnulf, d'une longueur de 68 ml, dans la voirie communale,

Considérant que ce classement de la voie Jean Arnulf dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'ainsi le classement est dispensé d'enquête publique.

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et d'en fixer la longueur totale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'Approuver** le classement de la voie Jean Arnulf dans le domaine public,
- **D'Adopter** le tableau de classement de la voirie communale, d'une longueur de 23 690 ml, annexé à la délibération,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 23 Absents : 4 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 23

Fait et Délibéré à Drap, le 16 septembre 2022

Le Maire,
Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :20/09/2022
Affichage en mairie le : 21/09/2022